

Textes complémentaires Safety Tool

«Travaux manuels» 4.031

Table des matières

1.	Responsabilité (civile) des enseignants	2
2.	Remarques didactiques/méthodologiques	2
3.	Sécurité accrue grâce à des locaux et à des comportements adéquats	3
3.1	Entretien des machines	3
3.2	Perçage	3
4.	Documents.....	4
5.	Adresses/sites Internet	4

1. Responsabilité (civile) des enseignants

Extraits du feuillet d'information «Verantwortlichkeit und Haftpflicht der Lehrpersonen» (responsabilité [civile] des enseignants) de la Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer (LCH – association faîtière des enseignants suisses):

- La responsabilité ne peut pas être déléguée.
- Tout cas relevant de la responsabilité civile est unique et doit être évalué en fonction des circonstances spécifiques.
- Nous recommandons aux enseignants de conclure une assurance de protection juridique (à clarifier au préalable avec l'établissement), car les cas de responsabilité civile peuvent entraîner des procédures longues et coûteuses.
- Les capacités des enfants définissent la norme, pas les attentes des adultes.
- L'être humain moderne accepte mal les risques résiduels inhérents à son environnement (apparemment) protégé et sécurisé.
- La surprotection exercée par des éducateurs anxieux annihile la propension au risque naturelle des enfants et ne permet pas à ces derniers de se forger une expérience du danger conforme à leur âge.
- Il est raisonnable de vouloir réduire les risques d'accident de tous, même des enfants, en agissant de manière responsable; il est en revanche illusoire de croire que l'on peut supprimer tout risque.
- Alors que les cas ne débouchant sur aucune plainte ou se soldant par un non-lieu sont peu médiatisés, les rares qui entraînent une condamnation font les gros titres. On observe alors souvent une psychose d'angoisse, qui fait suite à une frénésie en matière de prévention des accidents.
- Il faut vérifier si une obligation de surveillance peut être assumée.

Pour commander le feuillet d'information (en allemand): Secrétariat LCH, Ringstrasse 54, CH-8057 Zurich, tél. 044 315 54 54, fax 044 311 83 15, adressen@lch.ch

2. Remarques didactiques/méthodologiques

Les facteurs suivants peuvent engendrer des accidents pendant les travaux manuels:

- Le travail mécanique de petites pièces recèle des risques importants, car les mains des élèves sont alors trop près de la lame de scie, de la perceuse ou de la bande de ponçage.
- Une machine inadaptée au travail à effectuer augmente le risque d'accident.
- En raison de leur important potentiel de force, des machines surdimensionnées (p. ex. ponceuse à bande fixe) peuvent causer de graves blessures en cas de manipulations erronées.

Conseils:

- L'enseignant doit informer les élèves de l'utilisation correcte des machines mises à leur disposition.
- Dans l'idéal, les zones dangereuses de chaque machine sont signalées en rouge (p. ex. sur les scies à ruban, les perceuses d'établi et les ponceuses à bande à table).
- En cours, il est facile d'inciter les élèves à porter des lunettes de protection pour chaque machine. On augmente ainsi la probabilité qu'ils en fassent de même en bricolant à la maison.

- Des sanctions correspondantes doivent être prises si les élèves violent sciemment les consignes de sécurité lors de l'utilisation des machines.
- La mise en et hors service des installations de soudage autogène doit être effectuée exclusivement par un enseignant dûment formé.

3. Sécurité accrue grâce à des locaux et à des comportements adéquats

Des ateliers modernes et adéquats contribuent fortement à un comportement correct des élèves pendant leur travail.

Sur la base des conseils et des cours précédents du bpa, les améliorations suivantes doivent être réalisées en matière de travaux manuels:

- Place suffisante pour les machines, le stockage et la conservation des travaux des élèves
- Systèmes de classement adaptés (étiquetage, rangement à des hauteurs adéquates pour les élèves)
- Dispositifs d'aspiration appropriés sur les machines pour éviter la formation excessive de poussière
- Accessoires des machines placés à proximité immédiate de celles-ci; pièces étiquetées ou illustrées en fonction de leur utilisation
- Moyens auxiliaires visant à accroître la sécurité (p. ex. poussoirs longitudinaux et latéraux, etc.) placés à proximité immédiate de chaque machine
- Paire de lunettes de protection disponible à chaque poste de travail, dans un étui hermétique à la poussière
- Consommables (p. ex. lames de scie de remplacement, etc.) disponibles en quantité suffisante
- Annonce des matériaux et machines défectueux au responsable de l'atelier; réparation ou remplacement dans les plus brefs délais
- Compétences (responsable de l'atelier) et budget clairement définis
- Formation adéquate des enseignants en vue d'une utilisation correcte des nouveaux outils et machines

3.1 Entretien des machines

La pâte ou le spray Waxilit conviennent parfaitement pour traiter les surfaces de travail des scies à ruban, des raboteuses, des scies circulaires à table, etc.

3.2 Perçage

Forets à tôle pour percer des pièces en tôle: la forme conique du foret permet d'éviter que la pièce ne remonte le long de la perceuse (3–14 mm, 8–20 mm, 16–30,5 mm). Grâce à ces forets, il est même possible de percer au mieux des tôles à arêtes vives, sans risque de coupure.

4. Documents

Documents du bpa (format PDF uniquement, cf. <http://www.bfu.ch/French/shop/Pages/default.aspx>, thème: «Travaux manuels»)

- 9021 Sécurité dans l'atelier
- 9022 Perceuses
- 9119 Flammes et arcs électriques
- 9516 Machines et outils

Documents de la Suva

- Le travail à la scie circulaire à table; réf. 44023.f
- Liste de contrôle Scies circulaires à table; réf. 67002.f
- Liste de contrôle Fraiseuses pour joints d'ombre; réf. 67048.f
- Liste de contrôle Scies à ruban; réf. 67057.f
- Liste de contrôle Machines à meuler (ou tourets à meuler); réf. 67037.f
- Lunettes de protection et protecteurs d'ouïe (documentation de vente); réf. 88001.f
- Installations à gaz combustible et oxygène; réf. SBA 128.f
- Le travail à l'aide du protecteur Suva pour dégauchisseuse; réf. 44003.f
- Outils à main; réf. 44015.f

Pour commander: tél. 041 419 59 17, sicherheitsprodukte@suva.ch, www.suva.ch/waswo

5. Adresses/sites Internet

Adresse sur le travail du métal: Association suisse pour la technique du soudage, St. Alban-Rheinweg 222, CH-4052 Bâle, tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80

- www.suva.ch
- www.fhnw.ch
- www.do-it-werkstatt.ch
- www.explore-it.ch
- www.zebis.ch